

D.C.U.A.
dalkia chauffage
urbain d'allevard

écochaleur
urbaine

ALLEVARD
CHAUFFAGE URBAIN
RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER
PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015



SOMMAIRE

1. SYNTHESE	4
1.1. LES FAITS MARQUANTS	4
1.2. LE RESEAU AUJOURD'HUI	4
1.2.1. Un outil au service de la ville	4
1.2.2. Les clients du réseau.....	5
1.3. LE RESEAU OPTIMISEUR D'ENERGIE	5
1.4. PERFORMANCE ECONOMIQUE DU RESEAU	5
1.5. QUALITE DU SERVICE	5
1.6. PERSPECTIVES	6
2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET COMMERCIAL	7
2.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL	7
2.2. ORGANISATION DU SERVICE	8
2.3. BILAN TECHNIQUE	8
2.3.1. Travaux de premier établissement	8
2.3.2. Travaux de branchement et d'extensions particulières	8
2.3.3. Evolution des ouvrages	8
2.3.4. Suivis des travaux de gros entretien et de renouvellement	9
2.3.5. Le réseau urbain.....	10
2.3.6. Les conditions d'exécution du service	14
2.4. BILAN D'EXPLOITATION	14
2.4.1. Bilan de la qualité du service.....	14
2.4.2. Période de chauffe.....	14
2.4.3. Evolutions des consommations par abonnés	15
2.4.4. Bilan des énergies consommées.....	16
2.4.5. Bilan des émissions de CO2	19
2.4.6. Contrôles réglementaires réalisés sur l'exercice.....	19
2.5. BILAN COMMERCIAL	20
2.5.1. Evolution des abonnements	20
2.5.2. Tarifs.....	20
2.5.3. Recouvrement	21
3. COMPTE-RENDU FINANCIER	22
3.1. COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE	22
3.2. DESCRIPTIONS DES POSTES ET ANALYSE DES ÉCARTS	23
3.2.1. Produits.....	23
3.2.2. Charges	23
4. ANNEXES	27

ANNEXE 1 : DETAIL DES INTERVENTIONS SUR APPEL	27
ANNEXE 2 : BILANS ET COMPTE DE RESULTAT	28
ANNEXE 3 : PASSAGE DES COMPTES SOCIAUX A L'ANALYTIQUE	69

1. SYNTHÈSE

1.1. LES FAITS MARQUANTS

► **La Climatologie**

L'exercice 2015 se caractérise par une dureté climatique de 2430 DJU, soit 12 % de plus que celle de l'exercice 2014.

► **Tarification du service**

Une évolution des tarifs limitée à 0.06 % pour le R1 et 0,7 % pour le R2.

► **Recouvrement**

Malgré la faible augmentation des tarifs du service et la douceur climatique, l'exercice 2015 est marqué par l'augmentation des encours clients, en particulier pour la Société des Thermes placée sous administrateur en cours d'exercice.

► **Résultat d'exploitation**

L'exercice 2015 se caractérise par un résultat de -284 483 € traduisant une forte dégradation provenant des provisions constituées en raison des risques pesant sur les encours clients.

► **Un gain de 2846 t de CO2 par rapport à une production au fioul.**

1.2. LE RESEAU AUJOURD'HUI

1.2.1. Un outil au service de la ville

Chiffres Clés

- 20 postes de livraison de chaleur.

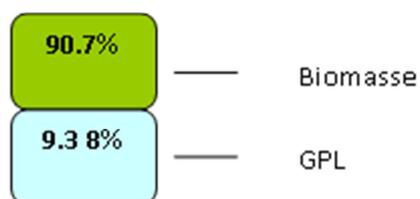
- 2 846 tonnes de CO2 évitées par rapport à une référence 100 % fod.

- 4 km de réseau.

1.2.2. Les clients du réseau

Le réseau compte 12 abonnés, dont les Thermes et la Ville d'Allevard, qui constituent à eux seuls 59 % de la puissance souscrite du réseau

1.3. LE RESEAU OPTIMISEUR D'ENERGIE



90,7 % de la chaleur produite en 2015 provient de la biomasse pour 89,72 % en 2014.

La production d'énergie photovoltaïque se monte à 37,457 MWh contre 40,444 MWh en 2014.

1.4. PERFORMANCE ECONOMIQUE DU RESEAU

Exercice comptable 2015		
Chiffres clés en K€		
	2015	2014
Produits d'activités	811 692	790 365
dont vente de chaleur	226 428	215 345
dont abonnements	554 108	550 515
Achat d'énergie	248 313	227 545
Résultat brut avant	-284 483	-110 481

1.5. QUALITE DU SERVICE

Nous n'avons pas enregistré de courrier de réclamation au cours de la période considérée.

Nous n'avons enregistré aucune coupure de la fourniture de chaleur.

Nous avons enregistré 4 appels pour intervention hors demande de mise en service ou de coupure du chauffage (6 demandes du même type en 2014).

1.6. PERSPECTIVES



Et demain?

L'équilibre du contrat de délégation reste précaire, malgré les bonnes performances opérationnelles qu'il convient de maintenir.

Une vigilance particulière est portée à la surveillance de l'évolution de la situation de la Société des Thermes dont l'avenir conditionne celui du chauffage urbain.

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET COMMERCIAL

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

Les principales évolutions contractuelles sont :

▶ **Avenant n°1**

Objet : Redéfinition de la liste des abonnés et levée de la condition suspensive au début du contrat.

Date : 26/01/2009

▶ **Avenant n°2**

Objet : Substitution de DCUA au groupement initial, prise en compte des conséquences de la modification des abonnés, et définition de la tarification du service en prenant en compte les montants des aides obtenues et les aménagements techniques nécessaires à leur obtention.

Date : 3/05/2010.

▶ **Avenant n°3**

Objet : Modification de la tarification R2 suite à la réduction de la subvention accordée par le conseil Général de l'Isère.

Date : délibération du CM 26/11/2012.

▶ **Avenant n°4**

Objet : Introduction d'une clause permettant à tout abonné un règlement anticipé des redevances R24.

Date : délibération du CM 26/11/2012.

2.2. ORGANISATION DU SERVICE

Le contrat de Délégation de Service Public est géré par le secteur d'exploitation de l'Isère.

Pour assurer l'exécution du service, DCUA est organisée comme suit :

Chef d'exploitation :	A. CHABERT
Responsable grands comptes Réseaux Urbains :	C. CHAMBARD
Responsable de site :	M. CHABUTT
Suivi technique :	M. CUMIN
Agent de facturation :	C. AVET L'OISEAU

2.3. BILAN TECHNIQUE

2.3.1. Travaux de premier établissement

Sans objet sur l'exercice considéré.

2.3.2. Travaux de branchement et d'extensions particulières

Il n'y a pas eu de raccordement en 2015.

Nous avons en revanche enregistré la liquidation de l'Hôtel les Terrasses en fin d'année.

2.3.3. Evolution des ouvrages

Il n'y a pas eu d'évolution des ouvrages en 2015.

2.3.4. Suivis des travaux de gros entretien et de renouvellement

► **Détail des travaux**

SUIVI DES TRAVAUX P3													2 015	
CODE H	LIBELLE H	Date	DATE CLOT	DATE FIN PREV	TYPE	MONTANT MARCHE	sous-traitance	Fournitures	Main œuvre	QP de frais de gestion	Total			
HM21ENZ	D92480A -DSP ALLEVARD Clôuré le 31/05/2015	19/01/2015	31/05/2015	31/05/2015	P3 MRE	11 700	-10 561,80	0,00	-1 109,80	-649,56	-12 320,96			
HM22BYW	D92480A -DSP ALLEVARD Clôuré le 31/12/2015	23/02/2015	31/12/2015	31/12/2015	P3 MRE	220	0,00	-306,60	-221,92	-29,41	-557,93			
HM23V 5L	D92480A -DSP ALLEVARD Clôuré le 31/08/2015	06/05/2015	31/08/2015	31/05/2016	P3 MRE	2 100	0,00	-1 620,00	-443,84	-114,86	-2 178,70			
HM24V KP	D92480A -DSP ALLEVARD	07/07/2015		31/07/2016	P3 MRE	150	0,00	0,00	-166,44	-9,26	-175,70			
HY0U2OP	D92480A -Remplacement pièces chaud Clôuré le 27/08/2015	27/08/2015	31/12/2015	30/12/2015	P3 REN	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
HY0U43N	D92480A -Remplacement voutes chaud Clôuré le 27/08/2015	27/08/2015	30/11/2015	30/12/2015	P3 MRE	5 180	-4 275,00	0,00	-887,68	-287,32	-5 450,00			
HY0U5FA	D92480A -Remplacement pièces chaud	27/08/2015	30/11/2015	30/12/2015	P3 MRE	9 231	-6 197,80	0,00	-1 331,52	-419,04	-7 946,36			
HY0Y7JA	D92480A -Transport benne à cendres	09/10/2015		30/12/2015	P3 MRE	812	-3 196,00	0,00	0,00	-177,87	-3 373,87			
HY0Y7VE	D92480A -Remplacement automate tre Clôuré le 16/10/2015	16/10/2015	31/12/2015	30/12/2015	P3 MRE	993	0,00	-762,00	-166,44	-51,67	-980,11			
HY0Z3WK	D92480A -Remplacement résistance v Clôuré le 19/10/2015	19/10/2015	31/12/2015	30/12/2015	P3 MRE	3 433	-3 268,00	0,00	-166,44	-191,14	-3 625,58			
HY14EX	D92480A -Remplacement moteur vibra	08/12/2015		30/06/2016	P3 MRE	1 122	0,00	-954,00	0,00	-53,09	-1 007,09			
						34 942,00	-27 498,60	-3 642,60	-4 493,88	-1 983,23	-37 618,31			

► **Bilan global**

ALLEVARD	SOLDE P3				
	ANNEE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE
2010	6 625,78			6 625,78	6 625,78
2011	60 026,55	9 204,57		50 821,98	57 447,76
2012	64 956,14	15 279,32		49 676,82	107 124,58
2013	65 498,97	21 335,87		44 163,10	151 287,68
2014	66 140,20	46 948,62		19 191,58	170 479,26
2015	66 427,33	37 618,31		28 809,02	199 288,28
Total	329 674,97	130 386,69			199 288,28

Le compte du poste gros entretien et renouvellement fait apparaître un solde positif de 199 288,28 € HT. Ce solde s'explique par les faibles dépenses de gros entretien et renouvellement sur les premières années du contrat.

2.3.5. Le réseau urbain

► **Liste des abonnés, puissance souscrites**

Le réseau de chauffage urbain dessert 20 points de livraison de chaleur représentant une puissance souscrite totale de 2 572 kW.

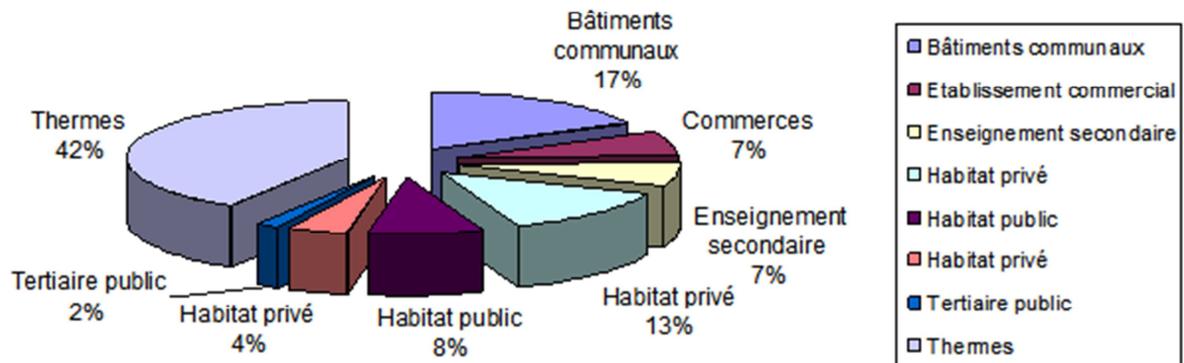
Nous avons enregistré en fin d'année, la liquidation de l'hôtel Les Terrasses, bâtiment sans repreneur.

N° sous station	Date de mise en service	puissance souscrite	abonné	nom du point de livraison
1	06/12/2010	23	Hôtel "Les Terrasses"	L' Hôtel - Restaurant "Les Terrasses"
2	08/11/2010	25	Hôtel "Les Alpes"	L' Hôtel Restaurant Les Alpes
3	05/10/2010	143	Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité- Résidence La Ramée	Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité- Résidence La Ramée
4	30/11/2010	217	OPAC 38	La Résidence Le Savoie
5	15/10/2010	179	Collège Flavius Vausselet	Le Collège Flavius Vausselet
6	29/10/2010	125	La résidence "La Marmottane"	Copropriété "La Marmottane"
7	14/10/2010	20	Commune d'Allevard	L'Eglise D'Allevard
8	14/10/2010	55	Commune d'Allevard	L' Hotel de ville
9	05/10/2010	66	Commune d'Allevard	L'Ancien Collège
10	07/10/2010	102	Commune d'Allevard	La Salle polyvalente
11	14/10/2010	25	Commune d'Allevard	La Poste
12	14/10/2010	11	Tresorerie d'Allevard	La tresorerie
13	15/10/2010	34	Région de Gendarmerie	La Gendarmerie
15	01/02/2011	800	SAEM du Ddomaine Thermal	Les Thermes "Bâtiments "Rhumato."
16	20/01/2011	255	SAEM du Ddomaine Thermal	les Thermes Bâtiment "Niece"
17	20/05/2011	101	Commune d'Allevard	La Piscine
18	29/10/2010	126	La copropriété Hotel du Parc	La copropriété Hotel du Parc
19	20/10/2011	113	SCI le Florestal	SCI le Florestal
20	05/10/2010	79	Commune d'Allevard	L'école maternelle Jeanne des Ayettes
21	08/11/2010	73	Copropriété "Les Armoises"	Les Armoises

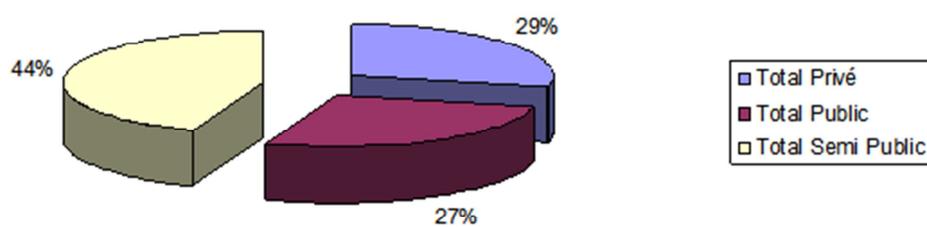
On notera que les Thermes, avec 42 % de la puissance souscrite, et la Ville d'Allevard, avec 17 % de la puissance souscrite, sont les 2 principaux abonnés du chauffage urbain.

La part d'abonnés relevant d'un statut public ou semi public est de 71 %.

Répartition de la puissance souscrite par catégorie d'abonné



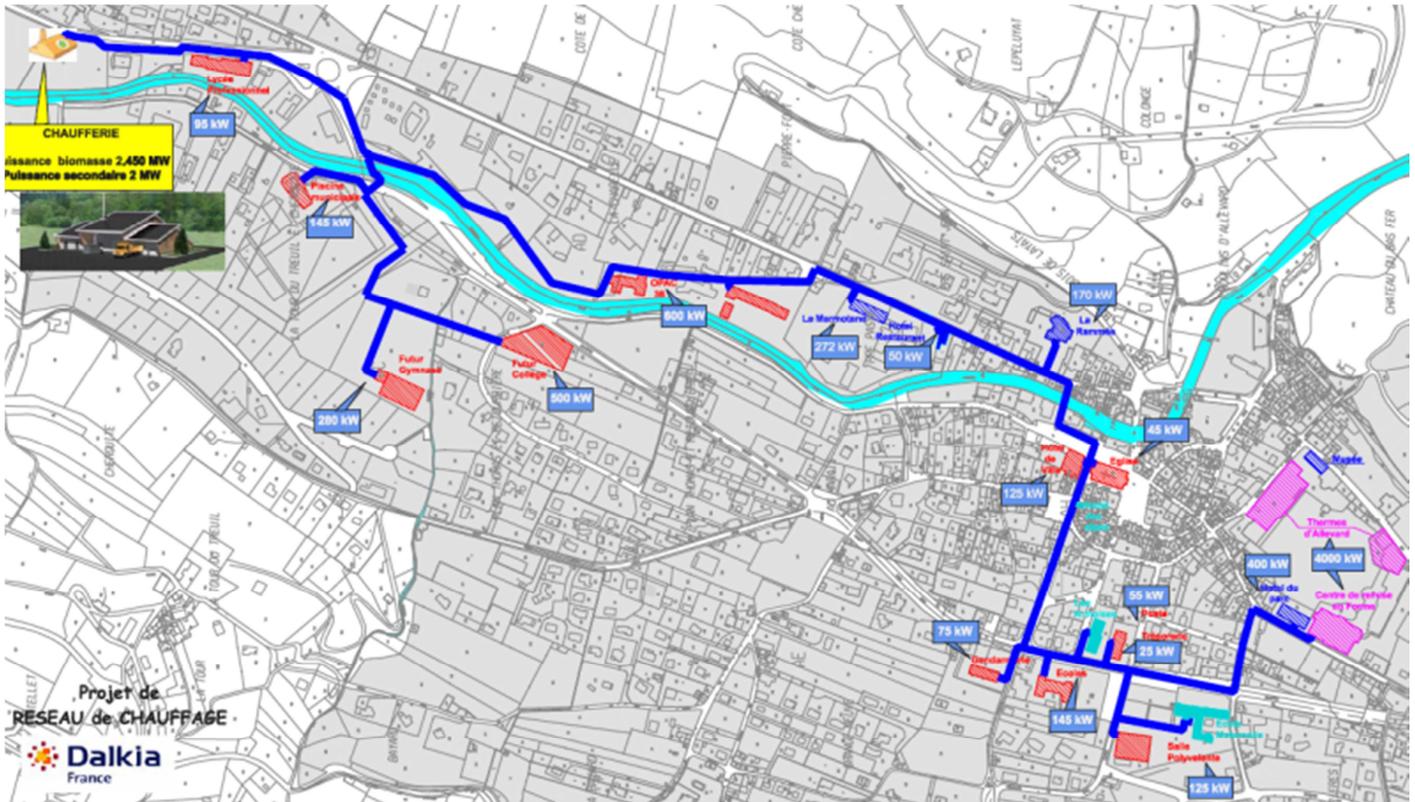
Répartition de la puissance souscrite en fonction du statut des abonnés



► **Schéma technique synthétique de la chaufferie**

Vous trouverez ci-après le schéma synthétique de la chaufferie.

► Plan du réseau et ou schéma technique synthétique du réseau



2.3.6. Les conditions d'exécution du service

Déroulement de l'exercice 2015 :

Les ventes de chaleur du chauffage urbain se sont élevées à 7 087 MWh en 2015, pour 6 664 MWh en 2014, soit 6 % de fourniture en plus (8 % à périmètre constant sans l'Hôtel les Terrasses et l'ancien collège), pour une dureté climatique en hausse de 12,5 %.

2.4. BILAN D'EXPLOITATION

2.4.1. Bilan de la qualité du service

► Réclamations client

Nous n'avons pas enregistré de courrier de réclamation écrite mettant en cause la qualité du service pour l'année 2015.

► Interventions sur appel

La liste des interventions sur appel est fournie en annexe 1.

Nous avons enregistré 4 appels d'abonnés.

► Sinistres

Aucun sinistre enregistré sur l'exercice 2015.

2.4.2. Période de chauffe

DATE DE FONCTIONNEMENT					
Libellé Élément	Date arrêt	Date MES	durée de chauffe	DJU	DJU 2014
S/ST 11 LA POSTE	02/06/2015	05/10/2015	240,00	2 445,00	2 172,00
S/ST 12 TRESORERIE	02/06/2015	05/10/2015	240,00	2 445,00	2 172,00
S/ST 20 maternelle des ayettes	02/06/2015	05/10/2015	240,00	2 445,00	2 125,00
S/ST 5 Collège Flavius VAUSSENAT	29/05/2015	05/10/2015	236,00	2 436,00	2 216,00
S/ST 7 eglise	02/06/2015	20/10/2015	225,00	2 320,00	2 125,00
S/ST 8 hotel de ville	02/06/2015	25/09/2015	250,00	2 505,00	2 182,00
			238,20	2430,20	2164,00

Pour information, nous constatons sur l'année une moyenne de 2 430 DJU en hausse de 12,3 % par rapport à 2014, et 238 jours de chauffage pour les installations dont les dates de mise en service et d'arrêt nous sont connues.

2.4.3. Evolutions des consommations par abonnés

SOUS STATION	n°	Conso. 2015 MWh	Conso. 2014 MWh	écart N/N-1
Hôtel restaurant Les terrasses	1	46,00	65,44	-30%
Hôtel des Alpes	2	74,00	59,82	24%
Res. La Ramée	3	323,00	309,34	4%
Rés. La Savoie	4	1 009,00	979,43	3%
Collège F Vaussenat	5	284,00	229,01	24%
Rés. Marmottane	6	599,00	550,08	9%
Eglise	7	118,00	92,37	28%
Hôtel de ville	8	170,00	152,15	12%
Collège (Rue J Ferry)	9	86,16	147,31	-42%
Salle polyvalente	10	183,00	164,68	11%
La Poste	11	74,00	52,67	40%
Trésorerie	12	43,00	26,95	60%
Gendarmerie	13	144,00	121,65	18%
Thermes Bat Rhumato	15	1 728,00	1 608,00	7%
Thermes Bat Niepce	16	513,00	484,69	6%
Piscine	17	603,30	626,05	-4%
Cop. Hôtel du Parc	18	280,00	279,62	0%
Cop. Le Florestal	19	279,00	259,72	7%
Ecole maternelle les Ayettes	20	324,00	259,36	25%
Cop. Des Armoises	21	207,00	195,29	6%
TOTAL		7 087,46	6 663,63	6%

On enregistre une augmentation de 6 % des quantités de chaleur livrées, 8 % si l'on fait abstraction du Collège et de l'Hôtel des Terrasses qui n'ont pas fonctionné toute l'année, avec de grosses disparités d'un abonné à l'autre. On notera que cette augmentation est inférieure à l'augmentation des DJU constatés entre 2014 et 2015.

2.4.4. Bilan des énergies consommées

	2015		2014	
	Unité primaire	MWh PCI	Unité primaire	MWh PCI
Bois	3957 tonnes	11 314	3 875 tonnes	9 562
GAZ (GPL)	63.34	811	63,89 tonnes	818
Total		12 125		10 380

► Détail des énergies et combustibles consommés et des énergies produites mois par mois

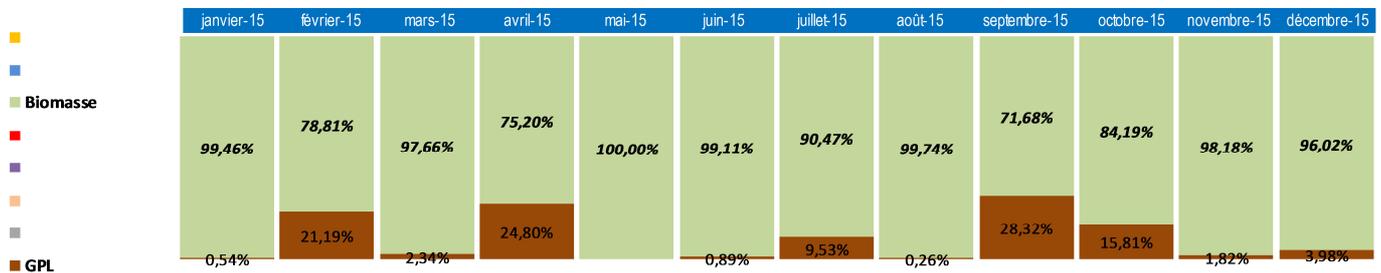
Energies en entrée														
Combustibles	Unités	janvier-15	février-15	mars-15	avril-15	mai-15	juin-15	juillet-15	août-15	septembre-15	octobre-15	novembre-15	décembre-15	Total
Biomasse	MWh PCI	851	1008	1283	760	1151	782	630	780	656	951	837	1626	11314
	tonnes	326	401	475	272	401	258	204	251	206	317	290	557	3957
	PCI	2,61	2,52	2,70	2,80	2,87	3,03	3,08	3,11	3,19	3,00	2,89	2,92	2,86
GPL	MWh PCI	4	195	21	161	0	5	41	1	215	105	13	50	811
Total - Energies entrantes	MWh PCI	855	1203	1304	921	1151	787	670	781	871	1056	850	1676	12125

Energies sortie générateurs															
Energies	μ	Unités	janvier-15	février-15	mars-15	avril-15	mai-15	juin-15	juillet-15	août-15	septembre-15	octobre-15	novembre-15	décembre-15	Total
Compteur Sortie Chaufferie		MWh	737	1050	1014	704	708	586	457	594	679	837	829	1359	9554

Ventes - Distribution														
Ventes	Unités	janvier-15	février-15	mars-15	avril-15	mai-15	juin-15	juillet-15	août-15	septembre-15	octobre-15	novembre-15	décembre-15	Total
Ventes Thermiques	MWh Th	584	851	767	499	492	410	292	398	487	636	628	1044	7087
Chauffage	MWh	584	851	767	499	492	410	292	398	487	636	628	1044	7087
Pertes thermiques	MWh	223	150	210	208	210	161	175	157	339	91	173	329	2425

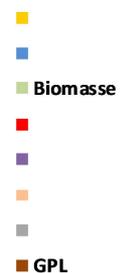
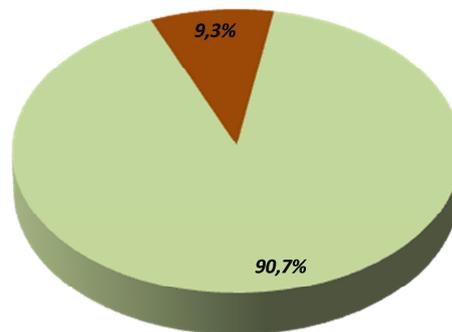
Pour un PCI bois moyen de 2 860 MWh.

► **Couverture bois**



Mixité annuelle

Taux ENR-R
90,7%



Avec 90.7 % de chaleur livrée provenant de la biomasse, l'objectif d'une couverture minimale de 80 % est largement dépassé.

► **Rendement de production et de distribution**

Rendement de production : **78,8 %** en 2015 pour **87,27 %** en 2014

Rendement de distribution : **74,2 %** en 2015 pour **73,8 %** en 2014

Rendement Global : **58,54 %** en 2015 pour : **64,4 %** en 2014

On notera une dégradation du rendement de production. En parallèle, on enregistre une forte augmentation du PCI biomasse qui sert à calculer l'énergie entrante (PCI qui passe de 2470 MWh/t en 2014 à 2860 MWh/t en 2015) On peut suspecter une surévaluation du PCI dont le mode de détermination basé sur l'essence et l'humidité du bois livré est entaché d'incertitude. Une attention particulière sera portée sur ce point pour le prochain exercice.

► **Origine et composition de la biomasse**

origine	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total	%
PLATEFORME DE DECINES	155,97	194,18	147,84	138,94	152,112	88,92	23,52	99,46	70,29	168,24	106,88	172,06 t	1 518,41 t	38%
PLATEFORME DE FRANCIN		26,96	26,34				75,42	48,62	24,14	23,5	82,56	23,92 t	331,46 t	8%
PLATEFORME DE BANEINS	21,38 t												21,38 t	1%
MTS												25,18 t	25,18 t	1%
BETEMPS	102,74	100,58	128,86	74,32	72,46	94,9	62,66	93,05	72,22	99,17	106,28	81,38	1 088,62 t	27%
COFORET	225,25	78,8	135,2	78,7	103,9	74,9	40,15		23,89	57,65	81,47		899,91 t	22%
RACINE	0,00 t												162,02 t	4,0%
GLOBAL	505,34 t	400,52 t	438,24 t	291,96 t	328,47 t	258,72 t	201,75 t	241,13 t	190,54 t	348,56 t	377,19 t	464,56 t	4 046,98 t	

Pourcentage de plaquettes forestières :

	engagement contractuel	2015	2014
% plaquettes forestières provenant de - de 50 km	30%	28.7 %	45,27%
forestières provenant de Rhône Alpes	25%	46.9 %	61,8%

Les taux de 25 % de plaquettes forestières provenant de Rhône Alpes est largement atteint.

Celui de 30 % de plaquettes forestières provenant de moins de 50 km autour d'Allevard ne l'est pas tout à fait.

2.4.5. Bilan des émissions de CO2

En 2015, nous avons retenus les chiffres suivants :

Biomasse : 0 tonnes.

GPL : 811 MWh PCI * 0.23 t/MWh PCI = 187 tonnes.

En 2014, nous avons :

Biomasse : 0 tonnes.

GPL : 818 MWh PCI * 0.23 t/MWh PCI = 188 tonnes.

Cela représente pour 2015 un gain de 2846 tonnes de CO2 par rapport à une production de chaleur 100% fioul.

2.4.6. Contrôles réglementaires réalisés sur l'exercice

Type de contrôle	date de réalisation
Contrôle protection foudre	17/11/2015
Contrôle électrique	22/12/2015
Contrôle Détecteurs GAZ	13/11/2015

2.5. BILAN COMMERCIAL

2.5.1. Evolution des abonnements

On notera 2 évolutions en 2015 :

- Le rachat du bâtiment ancien Collège par le CREEFI, avec effet au 1/10/2015.
- La résiliation de l'abonnement de l'hôtel les Terrasses, suite à sa liquidation judiciaire.

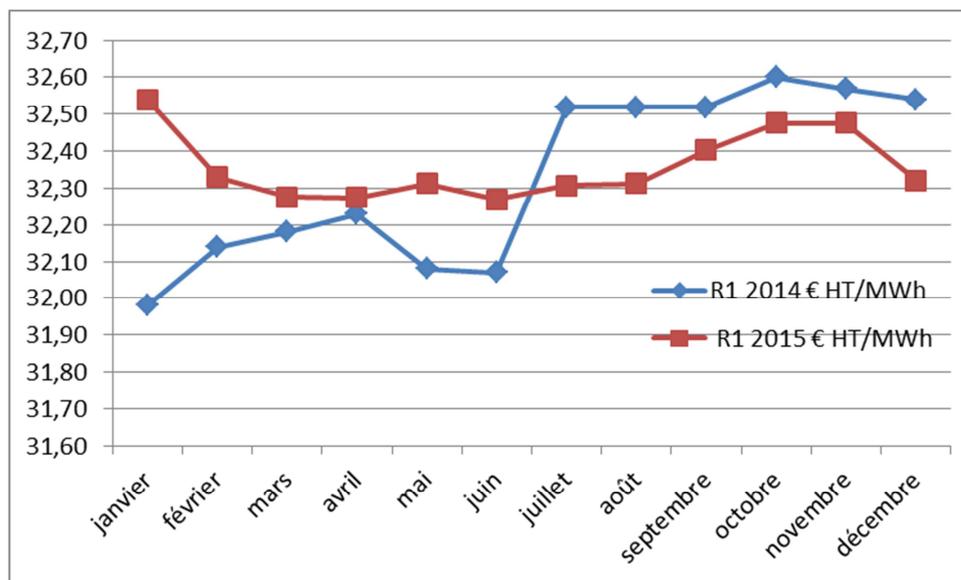
► Actions en cours

Des discussions sont en cours pour le raccordement éventuel des bâtiments de la Communauté de Communes, et avec le Conseil Général pour le nouveau gymnase, dont le raccordement devrait être concrétisé à l'automne 2016.

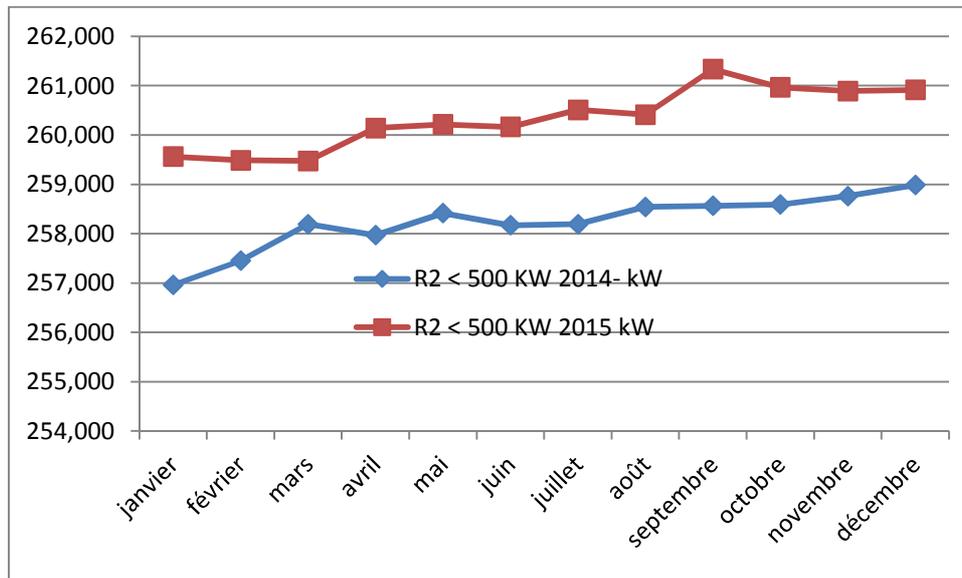
► Évolution des puissances souscrites au cours de l'exercice 2015

-23 kW suite à la résiliation de l'hôtel Les Terrasses.

2.5.2. Tarifs



On enregistre au global une stabilité du prix moyen, qui passe de 32,32 € HT/MWh en 2014 à 32,34 € HT/MWh en 2015.



On enregistre, comme en 2014, une légère augmentation des termes R2 + 0.7 % en 2015 pour 0.77 % en 2014.

2.5.3. Recouvrement

On enregistre, en 2015, une augmentation des encours clients.

Le montant des sommes exigibles au 31/12/2015 se montait à 281 000 € TTC, constitué principalement des encours de la Société des Thermes d'Allevard (265 000 €) et par les sommes dues par l'Hôtel les Terrasses et l'arriéré de la copropriété « hôtel du Parc ».

3. COMPTE-RENDU FINANCIER

3.1. COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

ALLEVARD - SOCIETE D.C.U.A		
Compte de Résultat Analytique	2015	2014
Consommations parts proportionnelles		
R1 - chauffage	226 427,88	215 344,50
MWh	7 001,30	6 663,63
Consommation parts Fixes		
R21	44 305,35	41 519,02
R22	243 613,79	242 617,68
R23	66 427,33	66 140,20
R24	199 761,61	195 659,10
Ventes Electrique Photovoltaïque	23 045,68	26 411,48
Cut Off	8 110,55	2 672,67
Produits d'exploitation	811 692,19	790 364,65
Produits exceptionnels		
Production immobilisée		
Reprise provision Garantie Totale	46 056,00	7 365,00
Autres Produits	46 056,00	7 365,00
intérêts moratoires	0,00	0,00
Intérêts sur compte courant	172,56	63,83
Produits Financiers	172,56	63,83
TOTAL DES PRODUITS	857 920,75	797 793,48
Energie primaire	248 312,84	227 544,77
Electricité force motrice	27 310,06	26 247,39
Eau et produits de traitements	999,09	1 580,89
Fournitures	3 247,31	5 436,73
Sous-total 60 (Achats)	279 869,30	260 809,78
Sous traitance	31 385,14	36 134,95
Assurance	9 457,64	9 726,40
Sous-total 61 (Service extérieur)	40 842,78	45 861,35
Frais d'actes	599,81	646,03
Services Bancaires	137,82	45,57
Sous-total 62 (Autres Charges Externes)	737,63	691,60
CFE	4 655,00	3 211,00
Taxe foncière	21 269,00	20 977,00
Autres taxes	-1 522,00	1 536,00
Sous-total 63 (Impôts, taxes & versements assimilés)	24 402,00	25 724,00
Personnel d'exploitation	70 546,70	73 478,92
Sous-total 64 (salaires et charges)	70 546,70	73 478,92
Redevance versée à la ville	14 900,19	19 290,87
Frais de gestion des quotas de CO2		
Sous-total 65 autres charges de gestion courante	14 900,19	19 290,87
Dotation aux amort. Industriels	95 821,29	95 821,29
Dotation Garantie Totale	46 056,00	10 365,00
Dotation FRCI	113 040,19	113 040,24
Sous-total 68 (Dotation aux amort. & provisions)	254 917,48	219 226,53
Travaux P3	35 635,08	44 123,00
VNC immo mise au rebus		
Frais de gestion	63 579,17	58 165,55
Honoraire Commissaires aux comptes	8 468,43	10 949,49
Dotation aux Prov. Clients Litigieux	-36 343,94	4 696,12
Dotation aux Prov. Clients Douteux	251 256,12	0,00
Intérêts sur compte courant	8 067,19	7 995,97
Intérêts sur dettes financières LT	131 223,48	137 259,51
Autres Charges et Produits	0,47	1,35
Sinistres	-5 698,00	
TOTAL DES CHARGES	1 142 404,08	908 274,04
RESULTAT BRUT AVANT IMPOTS & PARTICIPATION	-284 483,32	-110 480,56

Le résultat présente une dégradation de 174 k€ par rapport à l'exercice précédent
Cette dégradation provient des provisions constituées pour les créances douteuses constatées.

3.2. DESCRIPTIONS DES POSTES ET ANALYSE DES ÉCARTS

3.2.1. Produits

Les produits d'exploitation correspondant à l'échéance de 2015.

3.2.2. Charges

► Energie primaire

ALLEVARD	2015		2014	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant
ENERGIE PRIMAIRE				
GPL	Litres	€	Litres	€
Janvier	2 662	1 824,93	16645	12 643,58
Février	19 030	13 046,02	4000	2 853,44
Mars			469	334,57
Avril	12 557	8 608,45	10186	6 983,01
Mai			0	0,00
Juin	365	186,65	0	0,00
Juillet	3 185	1 628,71	19938	13 668,50
Août	104	45,43	0	0,00
Septembre			0	0,00
Octobre	24 981	10 911,45	783	536,79
Novembre	1 044	456,01	9500	6 512,73
Décembre			3238	2 338,41
Abonnement				942,15
Ecart sur provisions		-1 502,73		-260,86
Regul 2015		-18 170,36		
Total consommation gaz	63 928	17 034,56	64 759	46 552,32
BOIS	Tonnes	€	Tonnes	€
Janvier	505,34	22 563,43	482,45	22 289,19
Février	400,52	17 767,07	450,89	20 619,20
Mars	438,24	19 072,20	369,19	16 871,98
Avril	291,96	13 193,67	307,91	14 003,75
Mai	305,91	12 596,57	350,04	15 870,81
Juin	281,28	12 592,94	197,79	8 898,57
Juillet	201,75	9 024,28	157,51	7 139,93
Août	241,13	10 838,79	273,04	12 330,49
Septembre	167,98	7 461,67	290,98	13 082,46
Octobre	371,12	16 607,60	208,15	9 489,56
Novembre	377,19	16 977,32	311,27	14 172,12
Décembre	464,56	20 714,73	436,46	19 741,09
Régularisation de fin de saison				
Intéressement Béram		51 372,00		22 192,00
Ecart sur provisions		496,01		-15 708,70
Total consommation BOIS	4 047	231 278,28	3 836	180 992,45
Total Energie Primaire		248 312,84		227 544,77

► **Electricité force motrice**

ALLEVARD	2015		2014	
ELECTRICITE	Quantité (kWh)	Montant (€)	Quantité (kWh)	Montant (€)
Janvier	2 516	3 398,09	26 060	3 421,33
Février	2 432	3 303,05	21 390	2 849,32
Mars	2 016	2 830,14	19 880	2 683,34
Avril	1 754	1 742,22	17 370	1 673,08
Mai	1 825	1 793,95	18 350	1 736,87
Juin	1 625	1 657,71	16 290	1 602,77
Juillet	1 706	1 712,45	16 330	1 605,91
Août	1 724	1 729,44	17 020	1 649,91
Septembre	1 866	1 829,31	16 930	1 645,07
Octobre	2 047	1 957,56	18 080	1 729,13
Novembre	2 097	2 728,31	18 220	2 529,30
Décembre	2 309	2 662,14	22 560	3 035,87
Cut Off		-34,31		85,49
Total	23 914	27 310,06	228 480	26 247,39

► **Eau et produits de traitement**

ALLEVARD	2015	2014
EAU & PDTS TRAIT.	Montant (€)	Montant(€)
EAU	999,09	1 232,09
Produits de traitement		348,80
TOTAL	999,09	1 580,89

► **Fournitures**

ALLEVARD	2015		2014	
FOURNITURES		Montant (€)		Montant(€)
FOURNITURES		3247,31	FOURNITURES	5436,73
TOTAL		3 247,31		5 436,73

► **Sous-traitance**

ALLEVARD	2015	2014
SOUS TRAITANCE	Montant (€)	Montant(€)
Contrôles réglementaires		
Sous-total contrôles règlementaires	799,84	865,84
Ram onage		
Sous-total ramonage	15 972,76	6 845,20
Entretien compteurs		
Sout-total entretien compteurs	4 257,00	2 838,00
Autre Sous-traitance		
Sous-total autre sous-traitance	2 946,20	12 346,38
Multiservice		
Sous-total multiservice	6 023,01	12 721,03
Télésurveillance		
Sous total télésurveillance	1 386,33	518,50
Total sous-traitance	31 385,14	36 134,95

► **Assurance**

ALLEVARD	2015	2014
ASSURANCE	Montant (€)	Montant (€)
Assurance dommages	7 450,64	8 160,50
Assurance RC	2 007,00	1 565,90
TOTAL	9 457,64	9 726,40

► **Impôts et taxes**

ALLEVARD	2015	2014
IMPÔTS & TAXES	Montant (€)	Montant (€)
Taxe Foncière		
	21 269,00	20 977,00
CET		
	4 655,00	3 211,00
Organic		
	-1 522,00	1 536,00
TOTAL	24 402,00	25 724,00

► **Redevance pour occupation des sols**

ALLEVARD	2015
Redevance	Montant (€)
RODP de base Art 47.1	9 000,00
Coefficient d'actualisation	0,990
Prix Actualisé ⁽¹⁾	8 911,33
Total	8 911,33

► **Redevance à la ville**

ALLEVARD	2015
Redevance	Montant (€)
Produits HT 2015	811 692,19
Total des ventes	811 692,19
Art 47.2 : 1% de la rémunération perçue	8 116,92
Redevance due Art 47.2	8 116,92

► **Masse salariale**

MASSE SALARIALE			2015	2014
Mois	Heures	T.H.O	Montant (€)	Montant (€)
Janvier	131,33	55,48	7 286,18	4 517,96
février	85,21	55,48	4 727,45	10 378,50
Mars	133,38	55,48	7 399,92	7 381,50
Avril	116,00	55,48	6 435,68	6 105,00
Mai	84,28	55,48	4 675,85	10 101,00
Juin	98,59	55,48	5 469,78	3 829,50
Juillet	104,87	55,48	5 818,19	6 893,10
Août	62,00	55,48	3 439,76	0,00
Septembre	127,75	55,48	7 087,57	4 773,00
Octobre	-104,87	55,48	-5 818,19	6 008,43
Novembre	64,08	55,48	3 555,16	7 531,90
Décembre	368,95	55,48	20 469,35	5 959,03
Total	1 271,57	55,48	70 546,70	73 478,92

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DES INTERVENTIONS SUR APPEL

N°de la Demande	Date de la demande	Contacts associés à la demande	Objet de l'appel	Problème réglé
F20156377035	04/09/2015 20:23	BIAU CHRISTINE	DEUX TUYAUX D ECS ONT CEDE DANS LA CHAUFFERIE QUI EST INONDEE. LES TUYAUX SONT COMME PERCES	en cours de traitement
F20156376135	05/09/2015 10:52	BIAU CHRISTINE	suite fis 6377035 (DEUX TUYAUX D ECS ONT CEDE DANS LA CHAUFFERIE QUI EST INONDEE. LES TUYAUX SONT COMME PERCES) le technicien intervenu hier a demandé à Mme Biau de nous recontacter si la fuite était toujours présente, fuite toujours en cours en gros filet d'eau assez important	en cours de traitement
F20156377099	05/09/2015 18:41	BIAU CHRISTINE	SUITE AUX DEMANDES 6377035 ET 376135 POUR 2 TUYAUX D ECS QUI ONT CEDE EN CHAUFFERIE, LA CLIENTE RAPPELLE CAR LA FUITE EST TRES IMPORTANTE DONC IL FAUT VENIR COUPER L ECS	Oui
F20156685617	20/11/2015 12:28	DEMARQUOY -	S/ST 9 CREEFI TEMPERATURE DE L'EAU BEAUCOUP TROP BASSE EN SOUS STATION , VOIR POUR 1 REGLAGE DE L ECHANGEUR CAR IMPOSSIBLE DE CHAUFFER CORRECTEMENT 1 BAT	Oui

ANNEXE 2 : BILANS ET COMPTE DE RESULTAT

Merci de vous reporter au document ci-après

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 0184 cours Lafayette 69003 Lyon		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 5 2 2 1 4 0 2 7 6 0 0 0 1 8			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, 31/12/2015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	478 898	4 344 267
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	4 344 267		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	198 150	
		Autres créances (3)	BZ	CA	107 880	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	3 276		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	200		
	TOTAL (III)	CJ	CK	309 506		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	4 653 773		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000.....)	DA		100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		-457 670
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		-284 483
	Subventions d'investissement	DJ		2 125 840
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL		1 483 687
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		4 570
	Provisions pour charges	DQ		620 694
	TOTAL (III)	DR		625 264
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		2 123 295
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		86
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		105 795
	Dettes fiscales et sociales	DY		8 987
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		11 280	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		295 379
TOTAL (IV)	EC		2 544 823	
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		4 653 773	
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		255 714	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	612 215	FH		FI	612 215	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	612 215	FK		FL	612 215	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	82 400	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 698	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	700 313
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	254 660	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	245 303	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	24 402	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	95 821
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	251 256
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	46 056	
	Autres charges (12)					GE	14 900	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	932 399	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-232 086	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	199 762	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	173	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	199 934	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	113 040	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	139 291	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	252 331	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-52 397	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-284 483	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	0	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	900 248	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 184 732	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-284 483	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	173	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	139 291	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <input type="text" value="A6"/> obligatoires <input type="text" value="A9"/>				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Rompus	2	2		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	4 823 165	KT		KU	0		
	Autres immobilisations corporelles		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX			
	Matériel de transport*					KY		KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *					LE	0	LF		LG	0		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	4 823 165	LO		LP	0			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T				
	Autres participations				8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
	TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	4 823 165	ØH		ØJ	0				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	4 823 165	MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III				IY		NG	4 823 165	NH		NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	4 823 165	ØL		ØM			

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>							Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH	
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	383 077	QA	95 821	QB		QC	478 898
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers		QP	0	QR	0	QS		QT	
	TOTAL III			QU	383 077	QV	95 821	QW		QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	383 077	ØP	95 821	ØQ		ØR	478 898
CADRE B										
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6	
Autres immob. incor- porelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5			R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5			U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM					NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
		3T	TA	TB	TC		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *						
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour litiges		4A	4B	4C	4D	4 570	
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M		
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S		
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A		
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K	33 000	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		E0	EP	EQ	ER		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y	587 694	
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	625 264	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	251 256	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA	251 256
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD	876 520
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	82 400		
		- financières	UG	UH			
		- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	265 075		265 075					
	Autres créances clients		UX	184 331		184 331					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	24 743		24 743				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	17 828		17 828				
	Groupe et associés (2)		VC	52 621		52 621					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	12 688		12 688					
	Charges constatées d'avance		VS	200		200					
TOTAUX			VT	557 486	VU	557 486	VV				
RENVois	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	0		0					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 123 295		113 898		452 822			1 556 575	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	105 795		105 795						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 441		7 441					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 546		1 546					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	0		0						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	11 280		11 280						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	295 379		15 753		63 014			216 612	
TOTAUX			VY	2 544 737	VZ	255 714	515 836			1 773 187	
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	113 205	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31/12/2015</u>				
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		0		moins part déductible* 0		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW		
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		0				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8		
			- imposées au taux de 0 %								ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme						WN		
						- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		0		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3	
							TOTAL I		WR		0		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV		
			- imposées au taux de 0 %								WH		
			- imposées au taux de 19%								WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A								XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6		Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		0V		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI				XG	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		0				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL						XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XO	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN						301 758	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2016

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

N° SIRET : 52214027600018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 6
 0008 rue Courtois
 93505 Pantin Cedex

Exercice du : 01/01/2015 au : 31/12/2015

Néant *

	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
I - RÉINTÉGRATIONS			
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)		E 2	0
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E 9	0
	TOTAL I	E 3	0
II - DÉDUCTIONS			
	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	284 483
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)		E 5	17 275
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe		E X	0
Plus-values nettes à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 19 % 	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	301 758
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0
	Déficit (II-I)	F 3	301 758
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0
	Déficit	F 9	301 758

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		145 015
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		145 015
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		145 015
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Contribution sociale de solidarité (Organic)	9K		9L 1522
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO 1 522
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2016

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 6
 0008 rue Courtois
 93505 Pantin Cedex

Exercice du : 01/01/2015 au : 31/12/2015

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	145 015
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	145 015
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	301 758
Total des déficits restant à reporter	H9	446 773

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N	0	0	(2) 0 (3) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)														Néant <input type="checkbox"/> *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-347 189	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB													
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-110 481		Dividendes	- Autres réserves	ZD													
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZE													
	TOTAL I	0F	-457 670		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG									-457 670				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice														XV						
RENSEIGNEMENTS DIVERS																				
Exercice N :																				
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail					J7										YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier															YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus															YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance															YT	57 497			
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois					J8										XQ			
	Personnel extérieur à l'entreprise															YU	75 041			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)															SS	72 686			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages															YV				
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					ES										ST	40 078		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052														ZJ	245 303				
	IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE															YW	4 655		
Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers					ZS										9Z	19 747		
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052														YX	24 402					
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée															YY	50 988			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations															YZ	83 466			
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460) *															0B				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *															0S				
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)															YP				
	Effectif affecté à l'activité artisanale															RL				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *															ZK	0,13 %			
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP																	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-301 758	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0											
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	0											
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO												
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5	5	2	0	8	1	3	1	7	6	6	5	2	2	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2016

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

N° SIRET : 52214027600018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 6
0008 rue Courtois 93505 Pantin Cedex

Exercice du : 01/01/2015 au : 31/12/2015

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5	0	0	0
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6			-301 758
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13			-301 758

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise : <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA) Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ❷
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N	0	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01/01/2015..... et clos le :31/12/2015.....		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I	Production de l'entreprise		
	Ventes de marchandises	OA	
	Production vendue – Biens	OB	
	Production vendue – Services	OC	612 215
	Production stockée	OD	
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
	Subventions d'exploitation reçues	OF	
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	5 698
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 1	OM	617 913
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
	Variation de stocks (marchandises)	OO	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	254 660
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	245 303
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	14 900
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	TOTAL 2	OJ	514 863
III	Valeur ajoutée produite		
	Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 103 050
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
	Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	103 050
	Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.		
	MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
	Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	65 465 664 646
	Période de référence	GY	
		GZ	
	Date de cessation	HR	
	Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		
	(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

N° SIRET 5 2 2 1 4 0 2 7 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

ADRESSE (voie) 0184 cours Lafayette

CODE POSTAL 69003

VILLE Lyon

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique sa Dénomination DALKIA

N° SIREN (si société établie en France) 456500537 % de détention 99,00 Nb de parts ou actions 99

Adresse : N° 37 Voie AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Code Postal 59350 Commune SAINT ANDRE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant [X] *

N° de dépôt

Empty box for N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

N° SIRET 5 2 2 1 4 0 2 7 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

ADRESSE (voie) 0184 cours Lafayette

CODE POSTAL 69003 VILLE Lyon

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Table with 8 rows for filiales. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2015	et clos le	31/12/2015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)				Si PME innovantes	<input type="checkbox"/>

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)		184 cours Lafayette	
SIRET		69003 Lyon	
5 2 2 1 4 0 2 7 6 0 0 0 1 8			
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: 01012015

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA ELECTRICITE DE FRANCE SA
0022 avenue de Wagram
75008 PARIS

SIRET: 5 5 2 0 8 1 3 1 7 6 6 5 2 2

B ACTIVITE

Activités exercées: Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	301 758
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>		
	Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>		

4 **Option pour le crédit d'impôt outre-mer :**
 Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Viseur conventionné Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : Tél. :

- du conseil : Tél. :

- de l'association agréée : Tél. :

- N° d'agrément de l'AA :



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)

du 01/01/2015

Adresse 0184 cours Lafayette 69003 Lyon

au 31/12/2015

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	185 370

Nom et qualité du signataire _____ À _____, le _____
Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

**SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES
DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI**

Dénomination de la société	DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)
Adresse	0184 cours Lafayette
	69003 Lyon
Numéro SIRET	52214027600018

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	a	139 290
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	b	1 946 757
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice	c	1 768 170
Ratio d'endettement = $a \times (1,5 \times c/b)$	d	189 768
Résultat courant avant impôts de l'exercice	e	-284 483
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	f	95 821
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (e + f + a)$	g	-12 343
Ratio d'intérêts servis par les entreprises liées (montant des intérêts dus par les entreprises liées)	h	173
Montant le plus élevé des trois ratios (d ou g ou h)	i	189 768
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = $a - i$ (si $j < 150\,000\,€$ indiquer 0)	j	0

II - SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	k	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	l	
Montant de la décote = $l \times 5\%$		m	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = $k + l - m$		n	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = $g - a$		o	0
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice		p	0
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = $n + j - p$		q	0

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
Etat de suivi des intérêts différés comme si la société était imposée séparément

Dénomination de l'entreprise	DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)
Adresse	0184 cours Lafayette
	69003 Lyon
Numéro SIRET	52214027600018

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	a1	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	b1	
Montant de la décote (1) = b1 x 5%		c1	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS RESTANT À IMPUTER APRÈS DÉCOTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE = a1 + b1 - c1		d1	
Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées au titre de l'exercice		e1	139 290
Résultat courant avant impôts de l'exercice (2)		f1	-284 483
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option		g1	95 821
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x (f1 + g1 + e1)		h1	-12 343
PLAFOND D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE = h1 - e1 (3)		i1	0
Intérêts différés issus d'exercices antérieurs déjà déduits au titre de l'exercice sur le tableau 2058 A (ligne (p) de la déclaration n° 2900-SD)		j1	0
INTÉRÊTS DIFFÉRÉS DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE SUR LA LIGNE (EX) DU TABLEAU 2058 A BIS = i1 - j1 (4)		k1	0
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = ligne j du 2900 SD		l1	0
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE = d1 - j1 - k1 + l1		m1	0

(1) en cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (c1) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

(2) solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

(3) si (h1) est inférieure à (e1) porter zéro.

(4) intérêts différés déductibles dans la limite du stock d'intérêts différés restant à imputer.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

N° 2069-FA-SD
(2016)

Année civile				
--------------	--	--	--	--

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Dénomination de l'entreprise :	DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLE	N° SIREN : 522140276
		Nature de l'activité exercée :
Adresse :	184 cours Lafayette 69003 Lyon	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère :	ELECTRICITE DE FRANCE SA
Adresse :	0022 avenue de Wagram 75008 PARIS
N° SIREN :	552081317

I – DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT¹

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ²	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	0

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ²	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	0

¹ Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.² Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		10

IV – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 17.

⁴ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique " Professionnels " du portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD		
Adresse	184 cours Lafayette 69003 Lyon		
N° Siren	522140276		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	ELECTRICITE DE FRANCE SA		
Adresse	0022 avenue de Wagram 75008 PARIS		
N° Siren	552081317		

Chiffre d'affaires de l'exercice	1		Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2		0
----------------------------------	---	--	---	---	--	---

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3		
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	0	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		0

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7		0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8		0
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9		0

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.

DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD (DCUA)**III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES**

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ³	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁴		Excédents imputés ⁵		Excédents restant à imputer ⁶ (colonne 1 - colonne 3)
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	0
--	----	---

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20	

³ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁴ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁵ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁶ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

⁷ Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d'impôts.

⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042 (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 – ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁰ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹¹ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹³			25

⁹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l'année suivante.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES AYANT CONCLU
UN ACCORD D'INTERESSEMENT**

(Article 244 quater T du code général des impôts)

Au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2015

et clos le 31/12/2015

Dénomination de l'entreprise	SAS DALKIA CHAUFFAGE URBAIN D'ALLEVARD	N° SIREN	522140276
Adresse	184 cours Lafayette 69003 Lyon		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ⁽¹⁾			
Nature de l'activité de l'entreprise			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	ELECTRICITE DE FRANCE SA	N° SIREN	552081317
Adresse	0022 avenue de Wagram 75008 PARIS		

Date de conclusion d'un accord ou d'un avenant à un accord d'intéressement ⁽¹⁾	
---	--

I. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES PAR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIÉS⁽²⁾ AU TITRE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTERESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 OU D'ACCORDS EN COURS À CETTE DATE		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	1	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	2	
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice précédent en application d'un accord d'intéressement	3	
Dépenses totales		
– Montant ligne 2 > montant ligne 3 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 2)	4	0
– Montant ligne 3 > montant ligne 2 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 3)		
Montant du crédit d'impôt (ligne 4 x 30 %)	5	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	6	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 5 + ligne 6)	7	0

(1) L'accord d'intéressement ou l'avenant à l'accord d'intéressement doit avoir été conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014.

(2) Entreprises employant habituellement moins de 50 ou 250 salariés au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail. Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou 223A bis du code général des impôts, le montant du crédit d'impôt étant calculé au niveau de chaque société du groupe, la condition d'effectif est en conséquence appréciée au niveau de chaque société du groupe, y compris lorsqu'un accord d'intéressement a été conclu au niveau du groupe.

(3) En cas de fusion, apports ou opérations assimilées réalisés pendant la durée d'application de l'accord en cours ou de l'accord précédent, ou au cours de l'un des trois exercices séparant l'accord en cours du précédent, la moyenne des primes dues par la société absorbante ou bénéficiaire des apports et par la société apporteuse est égale au montant moyen des primes dues à chaque salarié au titre de l'accord précédent multiplié par le nombre total de salariés constaté à l'issue de ces opérations.

(4) Ce seuil est fixé à 100000 € pour les entreprises du secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.

Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</i> ⁽⁴⁾).	8	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 7 + ligne 8)	9	0
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 8 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 10 – Montant ligne 9 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 10 le montant déterminé ligne 7 – Montant ligne 9 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 10 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 8)	10	0

II. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUELÉS ANTERIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2011 POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 250 SALARIÉS ⁽²⁾		
A servir lorsqu'un accord d'intéressement est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	11	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	12	
A servir lorsqu'aucun accord d'intéressement n'est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	13	
Primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice déjà prises en compte dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt	14	
Dépenses totales : [(ligne 11 – ligne 12) ou ligne 13] – (ligne 14)	15	
Crédit d'impôt : (ligne 15 x 20 %)	16	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	17	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 16 + ligne 17)	18	0
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</i> ⁽⁴⁾).	19	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 18 + ligne 19)	20	0
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 19 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 21 – Montant ligne 20 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 21 le montant déterminé ligne 18 – Montant ligne 20 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 21 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 19)	21	0

III – PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS		
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Montant total du crédit d'impôt dégagé		22

IV – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur les déclarations n°2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur la déclaration n°2069–RCI–SD et sur le relevé de solde 2572–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

ANNEXE 3 : PASSAGE DES COMPTES SOCIAUX A L'ANALYTIQUE

o Les Produits

Les produits d'exploitation en comptabilité sociale s'établissent à 811 864.75. €.

Les produits présentés dans les tableaux des ventes correspondent à la facturation réellesur l'année (échéance 2015) soit 780 708.52€.

Pour faire la correspondance entre les deux montants il convient de tenir compte :

- Des ventes photovoltaïques pour 23 045.68 €
- Des écarts de provisions intervenus sur les arrêtés 2014 et 2015 pour 8 110.55€

o Les Charges

D'une manière générale, l'écart qu'il peut y avoir entre la comptabilité sociale et la présentation analytique, résulte du fait que certaines charges en analytique sont imputées au niveau de la structure de la société et se retrouvent donc à d'autres niveaux.

Classe 60 :

Analytique	279 869.3 €	
Social	283 511.9 €	
Ecart		3 642,6 € de fournitures P3

Classe 61 :

Analytique	40 842.78 €	
Social	66 955.05 €	
Ecart	26 112,27 €	27 498.6 € de sous-traitance P3 -1 386.33 € de Télésurveillance classe (62)

Classe62 :

Analytique	737.63 €	
Social	149 212.14 €	
Ecart	148 474,51 €	70 546.7 € le personnel DALKIA est mis en rubrique 64 en analytique. Il s'agit de personnel détaché comptabilisé en compte social 62 4 493,88 € main d'œuvre P3 Montant mis en structure (en fin du compte de résultat analytique) 8 468,43 € Commissaires aux comptes 63 579,17 € Frais de gestion 1 386,33 €. Télésurveillance mis en sous-traitance (61) en analytique